

SYNTHÈSE DES MESURES SANITAIRES – CONFINEMENT

Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

- Mesures sanitaires générales
- Réunions des organes délibérants
- Les établissements recevant du public (ERP)
 - Les ERP de type L, X et PA
 - Autres thèmes

Novembre 2020

Mesures générales

Articles 1 et 3

- Distanciation physique d'un mètre entre deux personnes
- Mesures d'hygiène
- Port du masque obligatoire sur la voie publique et dans tous les lieux ouverts au public en Aveyron pour les personnes de 11 ans et plus (*arrêté préfectoral du 30/10/2020*)
- Rassemblements de plus de six personnes interdits **sauf pour** :
 - les activités ou réunions professionnelles ;
 - les services de transports de voyageurs ;
 - les ERP autorisés à ouvrir ;
 - les cérémonies funéraires ;
 - les cérémonies publiques officielles.

Réunions des organes délibérants

En attente d'instructions gouvernementales, le conseil de l'organe délibérant peut se réunir dans les conditions suivantes :

	TENUE DE LA RÉUNION	LIEU DE LA RÉUNION	PUBLICITÉ DE LA SÉANCE
La règle	En présentiel (visioconférence ou audioconférence possible pour les EPCI à fiscalité propre)	Salle habituelle	Retransmission de manière électronique
Autres solutions		Salle habituelle trop petite ne permettant pas le respect des mesures sanitaires : le juge admet que ponctuellement le conseil municipal se réunisse ailleurs qu'à la mairie, en cas de circonstances exceptionnelles, ce qui pourrait s'appliquer à l'état d'urgence sanitaire (sous réserve de décision du juge). Pour déplacer le lieu, il convient de le mentionner sur la convocation et de le faire voter par le conseil.	Voter le huis clos (il convient d'argumenter par l'insuffisance matérielle et technique ne permettant pas la retransmission) Le plan Vigipirate « sécurité renforcée » peut être un argument supplémentaire.

Une loi à venir définira les conditions de réunion des organes délibérants durant la période d'état d'urgence sanitaire (quorum, pouvoirs, lieu,...)

Les établissements recevant du public (ERP)

Article 28

La règle : fermeture	Les dérogations*
Tous les types d'ERP sont fermés au public	<ul style="list-style-type: none">• Services publics• Services funéraires• Fourrières• Concours et examens• Accueil d'enfants scolarisés

**La liste n'est pas complète (voir article 28 du décret)*

Les ERP de type L, X et PA

Articles 42 et 45

ERP type L (salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple)

ERP type X (établissements sportifs couverts) / ERP type PA (établissements de plein air)

Ces ERP sont fermés au public sauf exceptions

Exceptions ERP de type L

- les salles d'audience des juridictions ;
- les crématoriums et les chambres funéraires ;
- l'activité des artistes professionnels ;

Exceptions ERP de type X et PA

- les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire ;
- les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ;
- les formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles ;

- l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau ;
- les événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation ;
- les assemblées délibérantes des collectivités et leurs groupements et les réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire ;
- l'accueil des populations vulnérables et la distribution de produits de première nécessité pour des publics en situation de précarité ;
- l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination.

Autres thèmes

Thèmes	Conditions
Mariages (<i>articles 3 et 28</i>)	<ul style="list-style-type: none">• Cérémonie officielle à la mairie : autorisée dans la limite de six personnes (sans compter l'officier d'état civil ni la/le secrétaire de mairie) + respect des mesures sanitaires• Fête privée dans un ERP : interdit
Culte (<i>article 47</i>)	<ul style="list-style-type: none">• Cérémonies funéraires autorisées dans les conditions suivantes :<ul style="list-style-type: none">- 30 personnes maximum- port du masque obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus sauf au moment des rites• Autres rassemblements interdits
Déchetteries (<i>article 28</i>)	Ouvertes
Parcs et jardins publics (<i>article 46</i>)	Ouverts sauf décision contraire de l'autorité administrative